

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

Règlement no 836-1 modifiant le règlement 836 relatif au traitement des élus municipaux

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-111.001) détermine les pouvoirs du Conseil municipal en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est déjà régi par un *Règlement sur le traitement des élus municipaux*, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement numéro 836 adopté à la séance ordinaire du 19 janvier 2018;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance régulière du conseil du 16 juillet 2021;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil du 16 juillet 2021;

Monsieur le Maire demande le vote. Chacun des conseillers présents répond verbalement et favorablement, incluant Monsieur le Maire, donc :

il a été résolu unanimement :

QUE le Règlement no 836-1 modifiant le règlement no 836 relatif au traitement des élus municipaux soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit:

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : L'article 2 est remplacé par le suivant :

« Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, à partir du 1^{er} novembre 2021. »

ARTICLE 3 : L'article 3 est remplacé par le suivant :

« La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 39 738,12 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 8 091,36 \$.

ARTICLE 4 : L'article 4 est remplacé par le suivant :

« En sus de la rémunération de base versée à chacun des membres du conseil, une rémunération additionnelle est versée à l'égard des postes particuliers ci-après mentionnés :

Maire suppléant : 268,74 \$ / mois

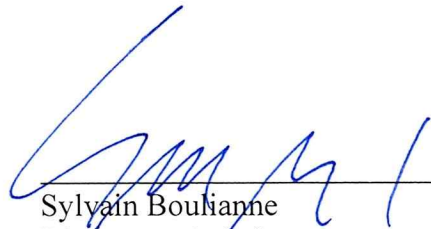
Conseillers :
Président et/ou membre d'un
comité du conseil 252,50 \$ / mois / comité »

ARTICLE 5 : Le tableau présenté à l'annexe « A » est remplacé par le tableau « A-1 » accompagné en annexe au présent règlement.

ARTICLE 6 : Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} novembre 2021.



Claude Charbonneau.
Maire



Sylvain Boulianne
Directeur général et
secrétaire-trésorier par intérim

Avis de motion :	16 juillet 2021
Dépôt du projet de règlement :	16 juillet 2021
Avis public :	29 juillet 2021
Adoption du règlement :	20 août 2021
Avis de promulgation :	24 août 2021

**ANNEXE « A-1 »
RÈGLEMENT NO 836-1
RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX AU
1^{er} NOVEMBRE 2021**

ÉLU	Rémunération de base actuelle 2021	Rémunération de base proposée au 1 ^{er} novembre 2021	Allocation de dépenses proposée au 1 ^{er} novembre 2021
Maire	31 790 \$	39 738,12 \$	Article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ c. T-11.001)
Conseillers	8 091,36 \$	8 091,36 \$	Article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ c. T-11.001)

Rémunérations additionnelles pour les conseillers :

			Allocation sur rémunération additionnelle	
	Actuelle 2021	Proposée au 1 ^{er} novembre 2021	Actuelle 2021	Proposée au 1 ^{er} novembre 2021
Maire suppléant	3224,88 \$/année ou 268,74 \$/ mois	3224,88 \$/année ou 268,74 \$/ mois	1612,44 \$/année ou 134,37 \$/mois	1612,44 \$ ou 134,37 \$
Président et/ou membre d'un comité	3030 \$/année ou 252,50 \$/mois	3030 \$/année ou 252,50 \$/mois	1515, \$/année ou 126,25 \$/mois	1515, \$/année ou 126,25 \$/mois